



# Assemblée générale

Distr. limitée  
22 décembre 2014  
Français  
Original : anglais

---

## Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

### Organisation des travaux : résolutions et décisions pertinentes de l'Assemblée générale

#### Note du Secrétaire général

#### I. Introduction

1. L'attention du Comité spécial est appelée sur les résolutions et décisions que l'Assemblée générale a adoptées à sa soixante-neuvième session (énumérées aux chapitres II à IV ci-après) et qui ont un rapport avec les travaux qu'il mènera en 2015.

#### II. Résolutions de caractère général relatives à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

2. Le Comité spécial a été créé par la résolution 1654 (XVI) de l'Assemblée générale, en date du 27 novembre 1961. Il a été prié d'étudier l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux qui figure dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée, en date du 14 décembre 1960, et de formuler des suggestions et des recommandations quant aux progrès réalisés en ce qui concerne l'application de la Déclaration.

3. Dans sa résolution 1970 (XVIII) du 16 décembre 1963, l'Assemblée générale a décidé de dissoudre le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes et prié le Comité spécial d'étudier les informations communiquées au titre de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies.



4. À la même session et à chacune de ses sessions suivantes, l'Assemblée générale a adopté, après avoir examiné le rapport du Comité spécial<sup>1</sup>, une résolution par laquelle elle a reconduit le mandat de celui-ci.

5. À sa trente-cinquième session, sur la recommandation du Comité spécial, l'Assemblée générale a adopté sa résolution 35/118 du 11 décembre 1980, en annexe de laquelle figure le Plan d'action pour l'application intégrale de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

6. À sa quarante-troisième session, l'Assemblée générale a adopté sa résolution 43/47 du 22 novembre 1988, par laquelle elle a proclamé la décennie 1990-2000 Décennie internationale de l'élimination du colonialisme.

7. À sa quarante-sixième session, l'Assemblée générale a, dans sa résolution 46/181 du 19 décembre 1991, adopté les propositions figurant dans l'annexe au rapport du Secrétaire général en date du 13 décembre 1991 (A/46/634/Rev.1 et Corr.1), qui constituent le plan d'action de la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme. Selon ce plan, le Comité spécial devait, en collaboration avec les puissances administrantes :

a) Analyser périodiquement, pour chaque territoire, les progrès accomplis et la mesure dans laquelle la Déclaration était appliquée;

b) Examiner l'incidence de la situation économique et sociale sur le progrès constitutionnel et politique des territoires non autonomes;

c) Organiser des séminaires, tour à tour dans les Caraïbes et dans la région du Pacifique, ainsi qu'au Siège de l'Organisation des Nations Unies, pour évaluer les progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan d'action, avec la participation des peuples des territoires non autonomes, de leurs représentants élus, des puissances administrantes, des États Membres, des organisations régionales, des institutions spécialisées, d'organisations non gouvernementales et d'experts.

8. En outre, le Comité spécial devait, à titre prioritaire, s'efforcer d'obtenir la pleine collaboration des puissances administrantes en vue de l'envoi de missions de visite de l'ONU dans les territoires non autonomes et, avec la coopération de ces puissances, tout faire pour faciliter et encourager la participation de représentants des territoires non autonomes aux travaux des organisations régionales et internationales et des institutions spécialisées des Nations Unies, ainsi qu'à ses propres travaux et à ceux d'autres organismes des Nations Unies s'occupant de décolonisation.

9. À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale a adopté sa résolution 55/146, du 8 décembre 2000, dans laquelle elle a proclamé la période 2001-2010 deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, et demandé aux États Membres de redoubler d'efforts pour appliquer le plan d'action figurant dans l'annexe du rapport du Secrétaire général en date du 13 décembre 1991 (A/46/634/Rev.1 et Corr.1), actualisé selon qu'il conviendrait, qui constituerait le plan d'action de la deuxième Décennie. Le plan d'action actualisé a été annexé au rapport du Secrétaire général sur la deuxième Décennie internationale (A/56/61).

10. À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a adopté sa résolution 65/119, du 10 décembre 2010, dans laquelle elle a proclamé la période 2011-2020

---

<sup>1</sup> Voir les rapports du Comité spécial soumis à l'Assemblée générale de sa vingtième à sa soixante-neuvième session, dont le plus récent est le document publié sous la cote A/69/23.

troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, et prié les États Membres de redoubler d'efforts pour continuer d'appliquer le plan d'action pour la deuxième Décennie internationale (A/56/61, annexe) et de coopérer avec le Comité spécial pour le mettre à jour selon qu'il conviendrait, afin qu'il soit le fondement du plan d'action de la troisième Décennie.

11. À sa soixante-neuvième session, le 5 décembre 2014, après avoir examiné le rapport du Comité spécial (A/69/23), l'Assemblée générale a adopté sa résolution 69/107, dans laquelle elle a approuvé le rapport du Comité spécial portant sur ses travaux de 2014, y compris le programme de travail prévu pour 2015, et prié le Comité spécial de continuer à rechercher les moyens appropriés d'assurer l'application immédiate et intégrale de la Déclaration et, en particulier :

a) De formuler des mesures précises pour mettre fin au colonialisme et de lui en rendre compte à sa soixante-dixième session;

b) De continuer à suivre la façon dont les États Membres appliquent sa résolution 1514 (XV) et les autres résolutions relatives à la décolonisation;

c) De continuer à examiner la situation politique, économique et sociale des territoires non autonomes et de lui recommander, s'il y a lieu, les mesures les plus aptes à permettre aux populations de ces territoires d'exercer leur droit à l'autodétermination, y compris l'indépendance, conformément aux résolutions relatives à la décolonisation, notamment celles portant sur des territoires déterminés;

d) D'achever aussi rapidement que possible, en coopération avec les puissances administrantes et les territoires concernés, l'élaboration d'un programme de travail constructif répondant au cas particulier de chaque territoire non autonome et visant à faciliter l'exécution de son mandat et l'application des résolutions pertinentes relatives à la décolonisation, notamment celles portant sur des territoires déterminés;

e) De continuer à envoyer des missions de visite et des missions spéciales dans les territoires non autonomes conformément aux résolutions relatives à la décolonisation, notamment celles portant sur des territoires déterminés;

f) D'organiser des séminaires, selon les besoins, afin de recueillir et de diffuser des informations sur les travaux du Comité spécial, et de faciliter la participation des habitants des territoires non autonomes à ces séminaires;

g) De tout mettre en œuvre pour mobiliser l'appui des gouvernements du monde entier et celui des organisations nationales et internationales en vue de la réalisation des objectifs de la Déclaration et de l'application des résolutions pertinentes de l'Organisation;

h) De célébrer tous les ans la Semaine de solidarité avec les peuples des territoires non autonomes (voir la résolution 54/91).

12. Dans la même résolution, l'Assemblée générale a réaffirmé que les missions de visite de l'Organisation dans les territoires étaient un bon moyen de connaître la situation de ces derniers ainsi que les souhaits et aspirations de leurs habitants, et demandé aux puissances administrantes de continuer à apporter leur concours au Comité spécial dans l'exercice de son mandat et de faciliter l'envoi de missions de visite dans les territoires. Elle a également demandé à toutes les puissances administrantes d'apporter leur plein appui aux travaux du Comité spécial et de participer officiellement aux sessions du Comité.

13. Au 1<sup>er</sup> janvier 2015, le Comité spécial comptait 29 membres : Antigua-et-Barbuda, Bolivie (État plurinational de), Chili, Chine, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Dominique, Équateur, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Grenade, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Mali, Nicaragua, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République arabe syrienne, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sierra Leone, Timor-Leste, Tunisie et Venezuela (République bolivarienne du).

### III. Résolutions et décision concernant des questions particulières examinées par le Comité spécial en 2014

14. Outre la résolution 69/107, l'Assemblée générale a adopté 10 autres résolutions et 1 décision concernant certains points que le Comité spécial avait examinés en 2014; elles sont énumérées ci-après. Les membres du Comité sont invités à en tenir compte lorsqu'ils établiront le programme de travail du Comité pour 2015.

#### A. Résolutions et décision concernant des territoires particuliers

##### 1. Résolutions

<i>Territoire</i>	<i>Numéro de la résolution</i>	<i>Date d'adoption</i>
Îles Falkland (Malvinas)	58/316 <sup>a</sup>	1 <sup>er</sup> juillet 2004
Sahara occidental	69/101	5 décembre 2014
Nouvelle-Calédonie	69/102	5 décembre 2014
Polynésie française	69/103	5 décembre 2014
Tokélaou	69/104	5 décembre 2014
Anguilla, Bermudes, Guam, îles Caïmanes, îles Turques et Caïques, îles Vierges américaines, îles Vierges britanniques, Montserrat, Pitcairn, Sainte-Hélène, Samoa américaines	69/105 A et B	5 décembre 2014

<sup>a</sup> Conformément à l'alinéa b) du paragraphe 4 de l'annexe à la résolution, ce point restera inscrit à l'ordre du jour en vue d'être examiné sur notification d'un État Membre.

##### 2. Décision

<i>Territoire</i>	<i>Numéro de la décision</i>	<i>Date d'adoption</i>
Gibraltar	69/523	5 décembre 2014

## B. Résolutions concernant d'autres questions

<i>Territoire</i>	<i>Numéro de la résolution</i>	<i>Date d'adoption</i>
Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies	69/97	5 décembre 2014
Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes	69/98	5 décembre 2014
Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies	69/99	5 décembre 2014
Dispositifs offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes en matière d'études et de formation	69/100	5 décembre 2014
Diffusion d'informations sur la décolonisation	69/106	5 décembre 2014

## IV. Autres résolutions en rapport avec les travaux du Comité spécial

15. Les autres résolutions que l'Assemblée générale a adoptées à sa soixante-neuvième session et qui ont un rapport avec les travaux du Comité spécial sont énumérées ci-après.

<i>Territoire</i>	<i>Numéro de la résolution</i>	<i>Date d'adoption</i>
Les océans et le droit de la mer	69/245	29 décembre 2014
Questions relatives à l'information	69/96 A and B	5 décembre 2014
Réalisation universelle du droit des peuples à l'autodétermination	69/164	18 décembre 2014
Le droit au développement	69/181	18 décembre 2014
Plan des conférences	69/250	29 décembre 2014